

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de SUZE LA ROUSSE**

Séance du 9 avril 2024 – Délibération n° 07

**OBJET : DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) SUR LE PÉRIMÈTRE  
DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (ZAE)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis en salle du conseil les membres du Conseil municipal de la Commune de Suze la Rousse sous la présidence de Monsieur Hervé MEDINA Maire de Suze la Rousse, dûment convoqués le 5 avril 2024.

Présents : Françoise ALIBERT, Gérard GUÉRIN, Karine PRIEU, Rémy PARRIER Adjoint.  
Jacques AUBERT, Carine FROMENT, Frédéric NIEDDU, Philippe PRINCET, Blandine FONTAINE, Franck CARRU, Jérôme CHALAMET, Elisabeth GUYOT, Santo CALI.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Nathalie SAGE procuration à Françoise ALIBERT, Sandrine LABAUME procuration à Rémy PARRIER, Hélène CHAFFOIS procuration à Karine PRIEU, Pascale LEGER procuration à Franck CARRU, Stéphanie JACOPIN.

Le secrétariat a été assuré par Franck CARRU.

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes Contre :	0
Abstention :	0

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPU ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles relatifs au Droit de Prémption Urbain (DPU) L 210-1, L211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants, et particulièrement l'article L211-2 qui porte sur la possibilité pour une commune en accord avec l'EPCI dont elle fait partie de lui déléguer ses compétences en matière de DPU, et les articles R 211-2 et R 211-3 qui précisent les modalités de publicité et de notification des délibérations ayant pour effet de modifier le champ d'application du DPU (affichage en mairie pendant un mois et mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département) ;

**Vu** l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui précise que « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire » ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence en matière de développement

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

**Vu** la délibération du conseil municipal du 28 juin 2018 portant sur la détermination des périmètres des zones d'activités économiques (ZAE) du territoire de la CCDSP incluant la ZAE dite de Suze la Rousse et le procès-verbal de mise à disposition des équipements publics communaux ;

**Vu** la délibération de la CCDSP n°2018-59 du 5 juillet 2018 relative aux procès-verbaux de transfert des Zones d'Activités Economiques ;

**Vu** le Plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 8 août 2023 ;

**Vu** la délibération du 8 août 2023 relative à l'instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme, qui donne délégation au Maire pour l'exercice du DPU sur ces zones à compter du 25/08/2023 ;

**Vu** l'avis de la Conférence des Maires en date du 3 avril 2024,

**Considérant** que le DPU peut s'utiliser en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objet d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques (articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme) ;

**Considérant** que la commune de Suze-la-Rousse est membre de la CCDSP qui est compétente en matière d'aménagement des zones à vocation économiques sur le territoire intercommunal ;

**Considérant** que la CCDSP a vocation de par la loi à user de ce droit, et qu'en acceptant la délégation de l'exercice du DPU sur le périmètre de la ZAE de Suze-la-Rousse, elle disposerait d'un outil de maîtrise foncière à mobiliser dans le cadre de ses compétences développement économique et aménagement de l'espace communautaire ;

Conformément aux articles L 211-2 et L 213-3 du code de l'urbanisme, il est proposé au conseil municipal de déléguer l'exercice du droit de préemption pour le secteur de la ZAE de Suze-la-Rousse au profit de la CCDSP ;

Cette délibération aura pour effet de dessaisir la commune de Suze-la-Rousse, et par voie de conséquence Monsieur le Maire au vu de la délégation qui lui avait été confiée par délibération susvisée du conseil municipal du 8 août 2023, de l'exercice du droit de préemption sur le secteur correspondant à la ZAE dite de Suze-la-Rousse.

La commune, et par délégation Monsieur le Maire, reste compétente pour instaurer, modifier ou supprimer le DPU et le DPU renforcé sur son territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) de la commune de Suze-la-Rousse au profit de la CCDSP sur la ZAE de Suze la Rousse, tel que délimité sur le plan joint en annexe, et en conséquence du dessaisissement de Monsieur le Maire de la délégation qui lui a été confiée sur cette zone,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer les mesures de notification et de publicité requises,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance

le 9 avril 2024

Le Maire,  
Hervé MEDINA



Le Secrétaire de séance,  
Franck CARRU

A large, stylized blue signature of Franck Carru, the secretary of the meeting.

Publiée sur le site internet de la commune le 11 avril 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com